

Annecy, le 7 avril 2020

## VALORISER VOS DECHETS VEGETAUX SUR PLACE

**En cette période de confinement, certains ont la chance d'avoir un jardin pour prendre l'air et en profitent pour désherber, tondre, tailler... Mais les déchèteries étant fermées, le brûlage interdit, que faire de ces déchets verts ? Compostage, paillage, broyage, mulching, toutes ces techniques parfois complémentaires permettent de traiter les déchets organiques sur place, sans sortir de son jardin et sans dégrader l'air que l'on respire !**

### Compostage

Pratique très répandue, le compostage permet de recycler les déchets organiques de cuisine ou du jardin : épluchures, fruits et légumes abimés, restes de repas (hors viande, poisson et fromage pour commencer), marc de café, sachets de thé ou d'infusion (en papier), rouleaux de papiers toilettes, papier essuie-tout, boîtes à œufs en carton, coquilles d'œufs, feuilles mortes... Ces déchets vont être décomposés et digérés par les organismes du sol et transformés en compost, un engrais naturel.

Les règles d'or à respecter : bien varier les apports, surveiller le taux d'humidité (ni trop sec, ni trop humide) et brasser régulièrement le tas pour l'aérer. Si vous respectez ces règles, aucun risque de mauvaises odeurs ! Vous obtiendrez en moins d'1 an un engrais naturel et de qualité que vous pourrez utiliser pour fertiliser vos plantes ou votre potager !

Si vous avez un grand jardin, vous pouvez démarrer le compostage en tas au fond du jardin. Il suffit de retourner la terre à l'endroit où l'on commence son compost, mettre quelques branchages au sol pour maintenir l'aération du tas et démarrer ses apports de déchets. L'idéal serait d'avoir un peu de broyat de bois ou des feuilles séchées et de recouvrir le tas avec. Sachez que l'Agglomération met à disposition des habitants du Grand Annecy des composteurs individuels à tarif préférentiel. Si vous habitez en immeuble, l'Agglomération installe des composteurs partagés avec l'accord de la copropriété. A noter que les livraisons de composteurs sont momentanément suspendues en raison du confinement. Alors le compostage en tas, c'est le moment d'essayer !

### Broyage

Il est possible de broyer de petites quantités de branchages verts fins (moins d'1 cm de diamètre) sans broyeur avec une simple tondeuse. Il suffit de mettre les végétaux en tas et de passer plusieurs fois la tondeuse dessus. Attention, les végétaux malades ne doivent pas être utilisés. Les végétaux ainsi broyés pourront être déposés dans le composteur ou étendus en paillage au pied des plantes ou dans le potager. Si certains branchages

résistent au broyage, il est toujours possible de les laisser en tas au fond du jardin, elles finiront bien par se décomposer. En attendant, elles formeront un abri pour les auxiliaires de jardin. Avec un broyeur, vous pourrez broyer de plus grosses branches et de plus grandes quantités de végétaux. Vous pouvez peut-être en emprunter un à votre voisin ?

### **Paillage**

C'est une technique de jardinage qui consiste à placer au pied des plantes de la matière organique végétale telle que de la tonte de pelouse séchée ou des végétaux broyés (non malades) en vue de nourrir et de protéger le sol.

### **Mulching**

Cette technique consiste à broyer finement l'herbe avec une tondeuse meulcheuse ou dotée d'un kit mulching, voire même avec une tondeuse classique si l'herbe ne dépasse pas 7cm de haut. Ainsi l'herbe pourra se décomposer facilement et nourrir le gazon. Cette technique ne vous fera pas forcément gagner du temps, car les tontes doivent être plus fréquentes. En revanche, plus aucune tonte à ramasser, ni à porter à la déchèterie, ni besoin d'engrais !

Attention : le stockage en tas de grande quantité de pelouse dégage de mauvaises odeurs si elle n'est pas mélangée avec de la matière sèche (feuilles mortes, paille, broyat de bois).

Retrouvez toutes ces techniques dans le guide « Mes déchets végétaux : une ressource à valoriser à tout prix », téléchargeable sur [www.grandannecy.fr](http://www.grandannecy.fr), rubrique déchèteries.

#### **Pourquoi le brûlage est-il interdit ?**

C'est une pratique très polluante, nuisible à l'environnement et à la santé. Plusieurs types de polluants se dégagent de cette combustion incomplète des végétaux chargés d'humidité, contribuant fortement à la dégradation de l'air que l'on respire : des particules fines, des oxydes d'azote, des hydrocarbures aromatiques polycycliques, du monoxyde de carbone, des composés organiques volatiles, du benzène, des dioxines de furanes.

En cette période de confinement, la fumée dégagée par le brûlage de végétaux à l'air libre peut incommoder un grand nombre de personnes. De nombreuses communes ont pris des arrêtés interdisant le brûlage des végétaux.

#### **Pourquoi les déchèteries sont-elles fermées ?**

Comme la plupart des déchèteries de la Région Auvergne Rhône-Alpes, celles du Grand Anancy sont fermées depuis le 17 mars midi, y compris la plateforme des végétaux de Villaz. Cette décision répond à l'objectif du Gouvernement de limiter les déplacements de la population aux besoins de première nécessité. De plus, les prestataires de collecte et les filières de recyclage sont momentanément à l'arrêt. Les bennes de déchèteries seraient alors pleines sans pouvoir être évacuées.

Le stockage à domicile des déchets destinés à la déchèterie ne présente pas de risque sanitaire. Ils doivent être gardés à la maison en attendant la réouverture des déchèteries.